

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	32	30

DELIBERATION n°2017/30

L'An deux mille dix-sept et le jeudi 9 mars à 20 heures 00, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 2 mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, espace Pachou à Arudy.

Présents titulaires : M. AUSSANT, CASAUBON, SARTHE, COUROU, BARRABOURG, GOMEZ, PAROIX, MARTIN, CARRERE, VISSE, DOUX, MASONNAVE, CARREY, CASADEBAIG, MOUNAUT, BOUTONNET, LABERNADIE, SARRAILH, LABOURDETTE, SANZ, BOUSQUET, GARROCCQ, et Mmes BERGES, CLAVIER, HELIP et BARRAQUE.

Présent suppléant : M. CAILLEAUX

Mme MOURTEROT donne procuration à M. AUSSANT
Mme TOUTU donne procuration à M. CASADEBAIG
M. ALBIRA donne procuration à M. SANZ
Mme MOULAT donne procuration à M. CASAUBON

Secrétaire de séance : Mme BARRAQUE



OBJET : RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

Rappel : la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, et notamment son article 17, a mis en œuvre un dispositif dérogatoire de recrutements permettant à des agents contractuels de droit public d'accéder au statut de fonctionnaire, sous certaines conditions d'éligibilité et si l'Assemblée délibérante le prévoit.

Ce dispositif de titularisation, initialement prévu pour une durée de quatre ans, du 13 mars 2012 au 12 mars 2016, a été prolongé de deux années, savoir jusqu'au 12 mars 2018 par la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires et mis en application par le décret n°2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Conformément à l'article 5 du décret n°2016-1123 du 11 août 2016 précité, ont été soumis au comité technique compétent en date du 6 décembre 2016 :

- 1- Le bilan sur la mise en œuvre du plan de résorption de l'emploi précaire pour la période du 13 mars 2012 au 12 mars 2016 ;
- 2- Le rapport sur la situation des agents contractuels employés par la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau remplissant les conditions pour être titularisés sur la période du 13 mars 2016 au 12 mars 2018 ;
- 3- Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire jusqu'au 12 mars 2018.

Ce programme pluriannuel a été adopté par délibération n°2016/83 en date du 13 décembre 2016 et les sélections professionnelles ont été confiées au Centre Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

La commission d'évaluation professionnelle au grade d'attaché territorial, chargée d'auditionner les candidats à la sélection professionnelle s'est réunie à la Maison de Communes à Pau, le 27 janvier 2017 et a reçu le premier agent communautaire éligible au dispositif de titularisation conformément au plan pluriannuel approuvé le 13 décembre 2016.

Après étude de son dossier et audition, cet agent a été déclaré apte à être intégré. Le procès-verbal de la commission a été notifié à la Communauté de Communes le 27 janvier 2017 puis affiché au sein de la collectivité.

En vertu de l'article 15 du décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi du 12 mars 2012, les agents recrutés sont nommés en qualité de fonctionnaires stagiaires au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le recrutement réservé est organisé.

Aussi, il est proposé aux membres du conseil de créer au tableau des effectifs un poste d'attaché territorial comme suit afin de nommer l'agent concerné qui devra effectuer un stage de 6 mois :

Emplois permanents	Grades correspondants	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail hebdomadaire moyen
<i>Directeur des services</i>	<i>Attaché</i>	<i>A</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>Temps complet</i>

Le rapport entendu,

Le Conseil Communautaire, à la majorité,

(1 ABSTENTION : M. BARRABOURG)

(7 CONTRE : M. ALBIRA, COUROUAU, MASONNAVE, CASADEBAIG, MOUNAUT, SANZ et MME TOUTU)

COMPLETE le tableau des effectifs conformément aux propositions du Président.

Le Président,



Jean-Paul CASAUBON

